

## Covid-Info – Informations du 3 décembre 2020

### Organisation des procédures de qualification 2021 – État d'avancement des travaux et prochaines étapes

---

#### Contexte

La Task Force « Perspectives Apprentissage » a mis sur pied le groupe de travail « Procédures de qualification 2021 » le 29 octobre 2020. Le [mandat](#) prévoit l'objectif suivant : les personnes en formation et les candidats en dehors du cadre d'une filière de formation réglementée doivent obtenir en 2021 aussi une certification pleinement reconnue sur le marché du travail. De la même manière, il est essentiel que les candidats à l'examen de maturité professionnelle obtiennent un certificat de maturité professionnelle attestant leur aptitude à entreprendre des études dans une haute école spécialisée.

Lors du Sommet national de la formation professionnelle du 9 novembre 2020, la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail se sont accordés sur le fait que les procédures de qualification 2021 devaient être organisées en premier lieu selon le droit en vigueur.

Afin de se conformer aux dispositions nationales et cantonales en matière de protection contre le COVID-19, des mesures organisationnelles sont élaborées au préalable. En cas de besoin, une solution de rechange est en outre préparée à l'échelle nationale par les partenaires de la formation professionnelle pour le déroulement des examens (position de repli). Le groupe de travail « Procédure de qualification 2021 » mis sur pied par la Task Force veille à la préparation des bases légales et à l'exécution des processus nécessaires à cette fin.

#### Prochaines étapes

La Task Force « Perspectives Apprentissage » a pris connaissance des travaux du groupe de travail « Procédures de qualification 2021 » lors de sa séance du 3 décembre 2020 et a approuvé les prochaines étapes.

Les procédures de qualification 2021 devront se dérouler conformément au droit en vigueur pour les personnes en formation. Cette exigence vaut aussi pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et pour les candidats en dehors du cadre d'une filière de formation réglementée (art. 32 OFPr). Pour ce faire, les travaux préparatoires ci-après devront impérativement être exécutés :

- Par la présente note Covid-Info, les cantons sont appelés à mettre au point des mesures organisationnelles à mettre en œuvre dans les écoles professionnelles afin que les examens scolaires se déroulent conformément au droit en vigueur.
- Si, malgré les mesures organisationnelles, les examens scolaires ne peuvent avoir lieu en raison des dispositions nationales ou cantonales en matière de protection contre le COVID-19, une solution de rechange est élaborée pour le déroulement des examens (position de repli).
- De même, les travaux pratiques et les éventuels examens partiels doivent continuer à se dérouler conformément au droit en vigueur (ordonnances sur la formation). Les organisations du monde du travail adoptent des mesures organisationnelles permettant aux travaux pratiques et aux examens partiels de se dérouler normalement autant que faire se peut.

- Au cas où des mesures organisationnelles ne suffiraient pas en raison de restrictions majeures aux niveaux national ou cantonal, les organes responsables se chargent, si nécessaire, de formuler des propositions afin d'organiser les travaux pratiques et les éventuels examens partiels selon d'autres modalités. Comme pour l'organisation des procédures de qualification 2020, ces propositions doivent être soumises à la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP, qui mettra sur pied une commission d'experts « Procédures de qualification 2021 ».
- Dans les prochains jours, le SEFRI invitera les organes responsables à déposer leurs propositions pour les travaux pratiques et les examens partiels d'ici à fin janvier 2021 au plus tard en complétant le formulaire destiné à la commission d'experts de la CSFP.

La prochaine feuille d'information relative aux procédures de qualification 2021 paraîtra probablement à la fin janvier 2021. Dans l'intervalle, la solution élaborée dans le cadre de la Task Force sera soumise aux décideurs politiques de la Confédération et des cantons en vue de son approbation.

**Interlocuteurs:**

Organes responsables: [c.davatz@sgv-usam.ch](mailto:c.davatz@sgv-usam.ch); [meier@arbeitgeber.ch](mailto:meier@arbeitgeber.ch)

Cantons: [qv2021@sdbb.ch](mailto:qv2021@sdbb.ch)

Renseignements d'ordre général: [berufsbildung@sbfi.admin.ch](mailto:berufsbildung@sbfi.admin.ch)

**Informations actuelles:**

[www.taskforce2020.ch](http://www.taskforce2020.ch)